

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1976)

Rubrik: Angola

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maroc et Mauritanie. — Le CICR a également entrepris des démarches auprès des autorités marocaines et mauritaniennes afin de visiter les personnes capturées depuis le début des événements par les forces armées de ces deux pays.

Au *Maroc*, les délégués du CICR ont visité, à trois reprises, 99 prisonniers militaires algériens et leur ont transmis, avec la collaboration du Croissant-Rouge marocain, des messages, des colis et de l'argent provenant de leurs familles et du Croissant-Rouge algérien.

Quant aux combattants du Front Polisario, en faveur desquels le CICR était également intervenu, les autorités marocaines ont déclaré que, après leur capture par les forces armées royales, ils étaient désarmés et libérés dans les territoires dont ils étaient originaires.

En *Mauritanie*, les délégués ont eu accès, en janvier 1976, auprès de 63 combattants du Front Polisario capturés par les forces armées de ce pays. Ils ont reçu l'autorisation de renouveler cette visite mais la date de cette dernière, malgré plusieurs démarches, n'avait pas encore été fixée à fin 1976. Les autorités mauritaniennes ont donné leur accord au Croissant-Rouge mauritanien pour qu'il distribue des secours à ces prisonniers.

Assistance

A la suite de la mission d'évaluation de décembre 1975, le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont lancé conjointement, le 17 janvier 1976, un appel de fonds destiné à financer un programme d'assistance en faveur des victimes des événements se déroulant dans le Sahara occidental. Ce programme était fondé sur les constatations faites et les informations recueillies par les délégués des deux Institutions aussi bien à l'intérieur du Sahara occidental (action CICR) que dans les camps de la région de Tindouf, en Algérie (action Ligue).

A la suite de cet appel, le CICR faisait parvenir des envois de secours à destination du Sahara. Cependant, la situation évoluait rapidement et, dès le début de février, la population des camps situés en Algérie s'accroissait, alors que dans le Sahara ex-espagnol, les Croissants-Rouges marocain et mauritanien s'organisaient.

Le CICR s'est adapté à cette situation: d'une part, il a participé à l'action entreprise à Tindouf par la Ligue, le Croissant-Rouge algérien et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en apportant une aide complémentaire, consistant en médicaments, tentes, vêtements, lait en poudre, farine et nourriture pour enfants; fin 1976, l'aide ainsi donnée se montait à plus d'un million de francs suisses. D'autre part, le CICR attribuait pour environ 255 000 francs de secours au Croissant-Rouge mauritanien pour soutenir son action en faveur des victimes des événements. Il contribuait également à celle que menait le Croissant-Rouge marocain au profit de 30 000 citoyens marocains qui résidaient en Algérie et avaient dû quitter ce dernier pays; les secours remis à cette société s'élevaient à 85 000 francs suisses.

Angola

En juin 1975, à la demande du Gouvernement de transition — et avec l'appui aussi bien des mouvements de libération, soit le MPLA (Mouvement populaire pour la libération de l'Angola), le FNLA (Front national de libération de l'Angola) et l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola) que des autorités portugaises — le CICR avait entrepris une action de protection et d'assistance en faveur des victimes du conflit en Angola.

Cette action s'est poursuivie durant le premier semestre 1976. Cependant, elle a subi les contrecoups des événements politico-militaires qui ont marqué cette période, à savoir:

- Du 11 novembre 1975 à février 1976: la double déclaration d'indépendance et la mise en place de deux Gouvernements — le Gouvernement de la République populaire d'Angola (RPA), à Luanda, formé de membres du MPLA, et le Gouvernement de coalition FNLA/UNITA, à Huambo — ainsi que la progression militaire des forces du MPLA.
- 11 février 1976: la reconnaissance du Gouvernement de la RPA par l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine).

Ces événements, en effet, ont modifié les conditions d'intervention du CICR, qui s'est efforcé d'adapter son action en conséquence, tout en maintenant le caractère strictement humanitaire, neutre et impartial de son intervention, attitude qui n'a pas toujours été comprise par chacun.

Durant cette période, le CICR a entrepris diverses démarches en vue de créer les conditions favorables à la poursuite de son action.

En janvier 1976, lors du sommet extraordinaire de l'OUA consacré à l'Angola, le délégué général pour l'Afrique s'est rendu à Addis-Abéba, afin d'attirer l'attention de toutes les parties au conflit sur les problèmes humanitaires et les limites imposées à l'action du CICR.

En février, le Directeur du Département des Opérations, accompagné de la responsable de l'action à Genève, a effectué une mission à Luanda, où il s'est entretenu avec le Premier ministre et différentes hautes personnalités de la RPA de l'action du CICR et de ses perspectives d'avenir.

Parallèlement, le CICR dépêchait un délégué en Zambie, puis, en avril, au Zaïre, afin de tenter d'obtenir respectivement des représentants de l'UNITA et du FNLA dans ces pays des précisions sur le sort des prisonniers tant angolais que d'autres nationalités qu'ils avaient détenus ou détenaient peut-être encore.

En juin, l'action d'assistance d'urgence proprement dite prenant fin, le délégué général pour l'Afrique s'est rendu à Luanda, en vue d'obtenir l'accord des autorités pour la poursuite des activités traditionnelles du CICR, notamment la reprise des visites aux personnes détenues, visites interrompues depuis plusieurs mois. Les autorités angolaises n'ayant pas donné leur accord à la poursuite de ces activités, le CICR s'est vu contraint de mettre un terme à son action et de fermer sa délégation en Angola en octobre 1976.

Protection

Durant le second semestre de 1975, le CICR avait visité 29 lieux de détention, où se trouvaient quelque 1 640 prisonniers en mains des trois mouvements qui étaient alors en lutte, soit le MPLA, l'UNITA et le FNLA. Toutefois, en raison du caractère mouvant de la situation militaire, ces visites n'avaient pu se renouveler de manière systématique. Plusieurs groupes de prisonniers n'avaient été vus qu'une fois, leur sort échappant par la suite au contrôle des délégués du CICR.

Ces difficultés ont subsisté en 1976, qu'il s'agisse des prisonniers civils ou militaires, angolais ou d'autres nationalités, en mains de la République populaire d'Angola (RPA), de l'UNITA ou du FNLA.

Début janvier, soit au lendemain de la prise de la ville par les forces de la RPA, les délégués du CICR ont visité, à Uige, 104 prisonniers, civils et militaires.

En janvier également, les délégués ont eu accès, à Huambo, encore occupée par les forces de l'UNITA, auprès de 102 prisonniers civils. Transférés à Silva Porto, en raison de l'avance des forces de la RPA, ces prisonniers ont par la suite échappé au contrôle du CICR.

En février, à la demande du Gouvernement des Etats-Unis, le CICR est intervenu auprès du Gouvernement de la RPA en faveur de deux civils américains, dont l'avion, en route pour Windhoek, avait été contraint d'atterrir en Angola. Le 21 février, le Gouvernement de la RPA remettait officiellement ces deux personnes au CICR pour être rapatriées aux Etats-Unis.

Enfin, à la mi-mars, alertée par l'état de santé très précaire des prisonniers amenés à l'hôpital de Dalatando, l'équipe médicale, mise à disposition du CICR par la Croix-Rouge suédoise, a offert ses services aux autorités locales, qui ont accepté des secours en vivres pour les prisonniers. Fin avril, ces mêmes autorités ont en outre autorisé l'équipe à effectuer une visite médicale à la prison. C'est ainsi que, jusqu'à leur retrait, fin juin, les médecins du CICR ont pu accomplir au total 10 visites à la prison de Dalatando, où se trouvaient quelque 550 prisonniers, et obtenir l'hospitalisation de 73 d'entre eux, qui étaient malades.

A l'exception des visites médicales effectuées temporairement à la prison de Dalatando, la fin de l'état de guerre et la reconnaissance de la RPA sur le plan international ont mis un terme à l'action du CICR dans les lieux de détention de ce pays. En effet, les demandes répétées de visites introduites par le CICR auprès du Gouvernement de la RPA sont demeurées sans réponse. Le CICR est intervenu, en particulier, en faveur des 8 militaires sud-africains détenus à Luanda et qui, selon lui, devaient bénéficier du statut de prisonniers de guerre. En décembre 1976, le président du CICR a adressé un message au président de la RPA demandant que ces 8 prisonniers puissent au moins correspondre avec leurs familles; un envoi de messages familiaux a eu lieu par la suite.

De leur côté, le FNLA et l'UNITA n'ont donné aucune suite aux interventions du CICR en faveur des prisonniers, angolais ou autres, présumés être entre leurs mains.

Le Gouvernement sud-africain a autorisé le CICR à visiter régulièrement 3 prisonniers de guerre cubains détenus à Prétoria.

Les délégués du CICR ont ainsi rendu 4 visites à ces prisonniers, et leur ont remis des colis. En outre, les prisonniers ont été autorisés à correspondre régulièrement avec leurs familles dès le début de leur captivité.

Assistance médico-sociale

L'activité des trois équipes médicales. — En juillet et août 1975, le CICR, grâce au soutien de plusieurs Sociétés nationales, avait installé des équipes médicales et chirurgicales tout d'abord à Uige (alors zone FNLA), puis à Huambo/Vouga (alors UNITA) et Dalatando (MPLA).

A Uige, l'équipe médicale mise à disposition par la Croix-Rouge suisse a été retirée dans le courant du mois de janvier, peu après la prise de la ville, à la demande des autorités de la RPA.

A Dalatando, l'équipe médicale fournie par la Croix-Rouge suédoise a poursuivi son activité, tant à l'hôpital que dans les dispensaires avoisinants, jusqu'au 30 juin 1976.

Enfin, l'équipe médico-chirurgicale, mise à disposition du CICR par la Croix-Rouge britannique, ainsi qu'une équipe suisse, ont poursuivi leurs activités aux hôpitaux de Vouga et de Huambo après le retrait de l'UNITA. Ces hôpitaux étant repris, peu à peu, par du personnel médical affecté par le Gouvernement de la RPA, le CICR a concentré ses efforts sur un travail médical itinérant. Les équipes médicales de Vouga et de Huambo ont alors été converties en trois équipes médicales mobiles qui avaient pour principaux objectifs:

- la visite, hebdomadaire, à 18 dispensaires ruraux;
- le dépistage des principales maladies;
- le service de polyclinique pour les cas les plus difficiles;
- la mise sur pied d'un programme alimentaire pour les cas de malnutrition;
- le transfert des cas graves vers l'hôpital de Huambo.

Au cours des quatre mois qu'a duré cette activité, les équipes médicales mobiles ont donné en moyenne 4 000 consultations par mois. En outre, elles ont distribué 10 tonnes de médicaments et de matériel médical dans les hôpitaux, les dispensaires et postes de santé de cinq districts.

Plan médico-social de six mois. — Lors de sa visite à Luanda, en février, le Directeur du Département des Opérations avait indiqué au Premier ministre de la RPA que le CICR était disposé à mettre sur pied un programme médico-social de six mois. Ce plan, qui avait été élaboré avec le ministre de la Santé, prévoyait la mise à disposition, sous les auspices du CICR, de: 10 équipes médicales mobiles, 3 équipes médico-chirurgicales, ainsi que des secours alimentaires d'appoint, cela sur la base de l'évaluation des besoins qui serait faite par le personnel médical.

Ce plan, toutefois, ne devait pas se réaliser. En effet, quelques semaines après qu'il lui avait été soumis, le Gouvernement de la RPA fit savoir au CICR que, dans le cadre de la reconstruction du pays, il souhaitait qu'un tel programme soit

conduit par des organismes nationaux, en particulier par la « Croix-Rouge angolaise », société en formation. Le CICR en informa aussitôt les Sociétés nationales donatrices, afin qu'elles puissent démobiliser les effectifs et moyens prévus.

Secours

Problèmes logistiques. — En dépit de ses efforts, le CICR, à fin 1975, n'avait pas réussi à obtenir un accord formel pour le retour, en Angola, d'un avion autorisé à voler d'une zone à l'autre.

Aussi, et compte tenu de l'évolution de la situation, les secours furent-ils acheminés en 1976 sur Luanda, soit par avion, soit par mer, puis par route jusqu'à leur destination finale.

En outre, le Gouvernement de la RPA ayant émis le souhait que tous les secours destinés aux populations déplacées (soit environ 225 000 personnes), soient canalisés par un réseau national, l'aide alimentaire du CICR a été distribuée, dès ce moment-là, par le ministère des Affaires sociales (excepté, bien sûr, les vivres directement distribués par les équipes médicales mobiles du CICR).

Dans le cadre de son action de secours en Angola, soit de juin 1975 à juin 1976, le CICR a envoyé (ou transmis) en faveur des victimes du conflit, 1 377,8 tonnes de secours, pour une valeur de plus de 5,8 millions de francs suisses¹, soit :

68 tonnes de matériel médical et médicaments	Fr.s. 2 325 806.—
1 250 tonnes de vivres	Fr.s. 2 883 918.—
26 080 couvertures, 338 tentes	Fr.s. 441 911.—
7,200 tonnes de vêtements, savon, divers	Fr.s. 34 831.—
5 ambulances et 2 autres véhicules	Fr.s. 146 820.—

Personnes déplacées dans le nord et réfugiées au Zaïre

Dès les premiers jours de 1976, un délégué du CICR s'est rendu dans le nord de l'Angola pour y évaluer les besoins des personnes déplacées.

¹ Y compris l'assistance aux réfugiés au Zaïre et en Namibie (voir ci-après).

A la suite de cette mission, le CICR envoya à Kinshasa, début février, un délégué supplémentaire, bientôt suivi d'un médecin et d'une infirmière. Pendant plus d'un mois, ils ont assuré l'assistance médicale d'urgence aux réfugiés arrivant au Zaïre, le temps que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés puisse organiser une action à plus long terme. En collaboration avec les missions protestantes et catholiques, l'équipe médicale a concentré ses efforts sur : un service de polyclinique dans les villages, une distribution de lait aux enfants (1 500 à 2 000 enfants par jour) et de poudre protéinée aux adultes, l'organisation de 6 nouveaux dispensaires.

Au total, 7 tonnes de secours furent acheminées sur place par le CICR, pour une valeur de 7 300 francs.

Personnes déplacées dans le sud et réfugiés en Namibie/Sud-ouest africain

Parallèlement, le CICR a octroyé une aide aux personnes déplacées en raison des combats au sud de l'Angola.

Ces personnes étaient rassemblées dans quatre camps situés sur territoire angolais, près de la frontière avec la Namibie/Sud-ouest africain. Les autorités sud-africaines assurant la protection et l'administration de ces camps, le rôle du CICR s'est limité à une action d'assistance matérielle complémentaire : remise de nourriture, en particulier d'aliments pour enfants, de médicaments, de tentes et de couvertures aux personnes déplacées. Début mars 1976, le nombre de ces dernières s'élevait à 20 000.

A la veille du retrait, à fin mars, des troupes sud-africaines du territoire angolais, le CICR est intervenu auprès des Gouvernements de la RPA et de l'Afrique du Sud pour attirer leur attention sur les dangers que risquaient de courir ces personnes pendant la période transitoire précédant l'arrivée des autorités angolaises. Le risque existait, en effet, que des groupes armés incontrôlés, qui erraient depuis plusieurs semaines dans la région, pillent les camps et molestent les occupants. Finalement, une grande partie de ceux-ci traversèrent la frontière avec la Namibie/Sud-ouest africain le 27 mars.

Durant la première phase d'installation de nouveaux camps de réfugiés en Namibie/Sud-ouest africain, les délégués du CICR, au nombre de cinq, ont continué de distribuer des secours d'appoint à ces derniers. Ils ont également organisé un système de correspondance familiale et de recherche de personnes.

De janvier à la mi-avril 1976, le CICR a acheminé vers les camps du Sud de l'Angola, puis du Nord de la Namibie/Sud-ouest africain quelque 90 tonnes de secours, représentant une valeur de 336 000 francs.

Effectif du CICR en Angola

Début 1976, l'effectif du CICR en Angola atteignait une cinquantaine de personnes, y compris les trois équipes médico-chirurgicales mises à sa disposition par les Croix-Rouges britannique, suédoise et suisse. Cet effectif diminuait graduellement dès avril de sorte que, le 30 juin, terme de l'action de secours,

trois délégués restaient à Luanda. Ils avaient pour objectifs de poursuivre les activités traditionnelles du CICR en faveur des prisonniers de guerre ainsi que des personnes détenues à la suite du récent conflit angolais, tout en assurant la coordination avec les mouvements de libération d'Afrique australe basés à Luanda et auxquels des secours médicaux ont été envoyés.

Le 31 octobre 1976, à la demande du Gouvernement angolais, le CICR fermait sa délégation à Luanda et retirait son dernier délégué, sans avoir pu reprendre ses activités traditionnelles.

Afrique australe

En 1976, le CICR a maintenu un délégué régional à Salisbury (Rhodésie/Zimbabwe), qui s'est également rendu régulièrement en Afrique du Sud.

L'aggravation de la situation en Afrique australe a, en outre, conduit le CICR à ouvrir, en janvier, une délégation régionale à Lusaka (Zambie), couvrant les pays suivants: Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland et Zambie. Relevons que, durant les premiers mois de l'année, le délégué régional attaché à Lusaka a été principalement occupé par des problèmes découlant des séquelles du conflit en Angola.

Afrique du Sud¹

Assisté de délégués et délégués-médecins venant de Genève, le délégué régional a poursuivi les visites aux prisonniers en Afrique du Sud.

On sait que, dans ce pays, le CICR avait accès auprès des prisonniers politiques *condamnés*. Or, en décembre 1976, pour la première fois, le CICR a reçu l'autorisation de visiter les personnes détenues en vertu du *Internal Security Amendment Act*. Il a également obtenu de doubler, dès 1977, la fréquence de ses visites aux prisonniers condamnés, c'est-à-dire d'effectuer deux séries de visites par an. En revanche, le CICR n'a pas obtenu l'accès auprès des personnes détenues en vertu du *Terrorism Act*, ou d'autres lois sur la sécurité, en dépit de ses démarches répétées à ce sujet.

C'est ainsi que, en 1976, deux séries de visites ont eu lieu en Afrique du Sud. Lors de la première, du 26 avril au 4 mai, les délégués du CICR se sont rendus dans 4 lieux de détention — à Robben Island, Pretoria, Pretoria Central et Kroonstad — où se trouvaient au total 258 *prisonniers politiques condamnés*. Lors de la seconde, du 7 au 13 décembre, ils ont visité 6 lieux de détention — à King William's Town, Grahamstown, Poolsmoor, Victor Verster, Modderbee et Johannesburg — regroupant au

total 125 *personnes détenues en vertu du Internal Security Amendment Act*.

Le CICR a également offert ses services au Gouvernement sud-africain en vue d'une assistance aux nombreuses personnes arrêtées, et en particulier aux enfants, lors des émeutes ayant éclaté à Soweto en juin 1976, ainsi que dans d'autres villes. Le Gouvernement n'a pas donné suite à cette offre de services.

A la suite d'accusations dont il avait été l'objet concernant le traitement des malades mentaux — accusations faisant état, entre autres, de l'internement de détenus politiques dans les asiles psychiatriques — le ministère sud-africain de la Santé a invité le CICR à visiter ces asiles.

Avant d'accepter cette invitation, le CICR a jugé préférable d'entreprendre, dans un premier temps, une mission exploratoire. Cette mission, effectuée par un psychiatre et par le délégué général du CICR pour l'Afrique, avait pour but de recueillir des informations sur le nombre d'hôpitaux psychiatriques, sur la législation en vigueur dans ces institutions gouvernementales ou privées, et, de façon générale, de prendre contact avec le ministère de la Santé, les milieux de la médecine psychiatrique, de même qu'avec toutes les personnes intéressées par les problèmes de la santé mentale. Ces informations devaient permettre au CICR de prendre une décision quant à d'éventuelles visites dans les hôpitaux psychiatriques, décision qui n'avait pas encore été prise à fin 1976.

Rhodésie/Zimbabwe

Visites de lieux de détention. — Dans ce pays, c'est auprès des détenus administratifs, internés sans jugement en vertu des *Emergency Regulations*, que le CICR a accès. Il a néanmoins poursuivi ses démarches en vue de visiter également les détenus sous interrogatoire et les condamnés, afin d'être autorisé à voir toutes les personnes détenues en raison du conflit.

Deux séries de visites ont eu lieu aux détenus en vertu des *Emergency Regulations*, la première, du 13 au 25 mai, et la seconde du 11 au 25 novembre, au cours desquelles les délégués du CICR se sont rendus dans les 9 centres de détention suivants: Chikirubi, Salisbury Remand, Gwelo, Wha Wha, Gatooma, Connemara, Que Que, Buffalo Range, Hokonui Ranch. Lors de la seconde série, le nombre total de détenus s'élevait à 792.

Aussi bien en Afrique du Sud qu'en Rhodésie/Zimbabwe, les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix. Dans ces deux pays, le CICR a fourni une assistance matérielle aux détenus pour une valeur totale de 35 000 francs suisses.

Application du droit humanitaire. — Le délégué général pour l'Afrique et le délégué régional ont saisi l'occasion de leurs missions en Rhodésie/Zimbabwe pour soulever auprès de leurs interlocuteurs — en particulier les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense — la question de l'application des Conventions de Genève et des principes du droit humanitaire dans le cadre du conflit rhodésien.

¹ En ce qui concerne les prisonniers de guerre cubains en Afrique du Sud, se référer au chapitre Angola du présent Rapport.